

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 033/2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mme MARTIN, MM.FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes
- Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, MM. PASINI et FLEURET, Conseillers Municipaux.

Absentes : Mmes JACQUIER, Adjointe, et COLLARD-FLEURET, Conseillère Municipales (excusées, ont donné pouvoir).

M. FLEURET a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 18.02.2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Vorants : 19

Date d'affichage :

OBJET : DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS. MOTION DE SOUTIEN.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la DREAL vient de lancer une procédure de concertation visant à satisfaire aux obligations issues des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'Environnement concernant le projet de réalisation de la liaison type autoroutier entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN soutient ce projet qui conserve les caractéristiques de la route express à 2x2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

Vu le soutien du projet en date du 19 décembre 2013, relative à la motion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais pour la réalisation de la 2x2 voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains,

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, sous condition de la prise en compte de la protection des réserves d'eau potable de la Commune,
- DECIDE de veiller à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques, en prenant en compte la protection des captages d'eau potable de la Commune,

- DEMANDE l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les Chasseurs et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,
- DEMANDE à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars.

AINSI FAIT.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
REÇU EN SOUS-PREFECTURE LE

6 FEV. 2016

Le Maire,



Pour extrait conforme,



Le Maire,

Pour le Maire

Jean-Louis BAUR.

Patrice GRENIER